



Le 23 janvier 2025

Rapport sommaire sur les mines de fer au Québec



Activités minières près de Schefferville sur le Nitassinan, dans le Nord du Québec au Canada (Andrea Bordoli)

Produit par MiningWatch Canada

Auteur :

Rodrigue Turgeon, avocat, M.S.V.D, J.D.

Coresponsable du programme national de MiningWatch Canada

Co-porte-parole de la Coalition Québec meilleure mine



TABLE DES MATIÈRES

Présentation des organismes	3
Sommaire exécutif	4
Les mines de fer au Québec	4
Portrait économique global	4
Inscription sur la liste des minéraux critiques et stratégiques	6
De grandes consommatrice d'eau douce	7
Le secteur de Fermont	8
ArcelorMittal	8
La mine du Mont-Wright	10
La mine de Fire Lake	10
Champion Iron (Minerai de fer Québec)	11
La mine du lac Bloom	11
Le secteur de Schefferville	13
Tata Steel	13
La mine DSO	14
Le transport par chemin de fer	15
Améliorer l'encadrement minier au Québec	16
Conclusion	17

Présentation des organismes

Fondé en 1999, **MiningWatch Canada**¹ (MWC) regroupe une trentaine d'organismes membres qui représentent, collectivement, plusieurs centaines de milliers d'individus de partout au Canada. Depuis 25 ans, MWC est devenu un acteur incontournable avec plus de 200 enquêtes, interventions, rapports et actions juridiques sur autant de projets miniers à l'échelle nationale et internationale. Environnement, droits humains, droits autochtones, transparence et imputabilité des entreprises—voilà autant d'enjeux qui justifient les interventions de MWC à l'échelle des communautés comme à celle des politiques publiques. MWC a également été membre du comité aviseur du ministre des mines de l'Ontario, de la réforme fédérale sur les évaluations environnementales et de l'enquête nationale de la Commissaire à l'environnement et au développement durable sur l'application du Règlement fédéral sur les effluents des mines de métaux et de diamants au Canada. MWC a participé à une vingtaine d'actions juridiques, dont quatre à la Cour fédérale et à la Cour suprême du Canada en lien avec des enjeux miniers au pays. MWC est un membre fondateur et actif de la Coalition Québec meilleure mine.

Fondée en 2008, la **Coalition Québec meilleure mine** (QMM) regroupe aujourd'hui une quarantaine d'organismes qui représentent collectivement plus de 250 000 individus de toutes les régions du Québec. La Coalition poursuit la mission de rendre le Québec sobre en métaux et minéraux qui priorise la protection de l'environnement et le respect des communautés locales dans toute la chaîne de production et d'utilisation de ces matières. La coalition est indépendante de l'industrie minière et des gouvernements et regroupe des organismes citoyens, des organismes environnementaux, des syndicats, des universitaires et des associations de médecins. Depuis dix-sept ans, la Coalition QMM a été au cœur des débats touchant le secteur minier et a contribué à sensibiliser les décideurs publics et un large pan de la société québécoise sur plusieurs enjeux qui touchent ce secteur. La coalition a contribué positivement à redéfinir les politiques publiques dans le secteur minier, notamment la *Loi sur les mines*, les redevances minières, les garanties financières à la restauration, l'encadrement environnemental, l'acceptabilité sociale, les territoires incompatibles à l'activité minière, de même que sur les positions du Québec concernant les filières minérales de l'uranium et de l'amiante, et plus récemment sur les minéraux critiques et stratégiques. Depuis 2008, les membres de la coalition ont participé à une quinzaine d'évaluations environnementales de projets miniers au Québec, dont onze enquêtes du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et trois devant l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AIEC). Depuis 2014, QMM est un membre actif du Comité consultatif du ministre des mines du Québec.

¹ Pour lire notre rapport soulignant nos réalisations et constats après 25 années d'action pour soutenir les populations affectées par l'industrie minière canadienne et faire avancer les pratiques minières au pays comme à l'international, consulter notre rapport : MiningWatch Canada, [25 years: A Bedrock for Mining Justice](#), 11 décembre 2024 [en ligne].

Sommaire exécutif

Le minerai de fer est exploité au Québec depuis bientôt un siècle sur les territoires des Premières Nations Innu et Naskapi. La fosse du Labrador est présentement exploitée par trois entreprises – ArcelorMittal, Champion Iron (Minerai de fer Québec) et Tata Steel – qui opèrent quatre complexes miniers : la mine du Mont-Wright, la mine Fire Lake, la mine du lac Bloom et la mine DSO. Une quatrième compagnie, Rio Tinto IOC, qui n'exploite pas de mine au Québec, exploite un chemin de fer qui relie les différents gisements miniers du Québec et du Labrador à la zone industrialo-portuaire de Sept-Îles. Dominant largement le portrait canadien, la production québécoise du minerai de fer apparaît relativement stable d'une année à l'autre, avec des ventes en 2022 s'élevant à 35 276 951 tonnes métriques sèches. Seulement en redevances, ces trois compagnies ont déclaré avoir rapporté conjointement à l'État québécois plus d'un quart de milliards de dollars en 2022.

En mettant de l'avant la « haute pureté » du minerai de fer québécois, le ministère des Ressources naturelles du Québec a ajouté en 2023 cette substance minérale à la liste des « minéraux critiques et stratégiques ».

Ces entreprises ont à cœur la préservation de leurs images comme étant conformes au « développement durable ». Prenant chacun des engagements liés à l'environnement et adoptant diverses politiques et mécanismes de redditions de compte, il demeure que les trois mines de fer du Québec ont toutes, au courant des dernières années, porté sévèrement atteinte à l'environnement, que ce soit par la conception même de leurs projets ou par des violations répétées aux lois environnementales.

Ce rapport présente un portrait sommaire de ce secteur de l'industrie telle qu'elle opère aujourd'hui et cherche à offrir des clefs au public pour répondre aux questions fondamentales de notre époque liées à l'exploitation des ressources minérales non renouvelables du Québec.

Les mines de fer au Québec

Portrait économique global

En 2023, le Québec est arrivé en tête de la production de minerai de fer au Canada avec 57% de la production, confirmant sa domination établie de longue date dans le secteur². En fait, « presque tout le minerai de fer du Canada [91%] provient de la région de la fosse du Labrador, soit le long de la frontière entre le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador »³, cette dernière produisant bon an mal an le tiers du minerai de fer canadien (34% en 2023).

² Gouvernement du Canada, Site internet, *Faits sur le minerai de fer*, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

³ *Id.*

Au Québec, les activités liées à la recherche et à l'exploitation du minerai de fer se concentrent donc dans la région de la Côte-Nord, sur le territoire ancestral non-cédé de la Nation Innue – le Nitassinan, ainsi que sur le territoire de la nation Naskapi. Ce minerai est la principale substance minérale extraite dans cette région, loin devant le titane extrait principalement sous forme d'ilménite. En 2023, les investissements miniers dans cette région ont atteint 1,334 milliards de dollars⁴. Durant cette année, seules le Nord-du-Québec (2,207 G\$) et l'Abitibi-Témiscamingue (1,962 G\$) ont davantage dépensé pour les travaux d'exploration, de mise en valeur de gîtes miniers, d'aménagement de complexes miniers, d'immobilisation, de réparation et d'entretien.

En 2022, de manière cumulative, les trois compagnies minières ayant exploité du fer ont déclaré avoir vendu 35 276 951 tonnes métriques sèches (tms) de ce minerai. Les droits – ou redevances – qui ont été perçus de cette exploitation sont exprimés dans le tableau ci-dessous, pour un total exprimé en dollars canadien de 278 677 347\$⁵ :

Compagnie	Mine	Quantité vendue (tms)	Droits versés (CAD\$)
ArcelorMittal	Mont-Wright	17 687 716	192 938 281 CAD\$
	Fire Lake	6 018 372	58 425 332 CAD\$
Minerai de fer Québec	Lac Bloom	10 584 410	27 247 299 CAD\$
Tata Steel	DSO Timmins	986 453	66 435 CAD\$ (51 053 \$US*)
Total		35 276 951 tms	278 677 347\$

* L'entreprise Tata Steel a transmis ses informations sur les droits payés au gouvernement du Québec en dollars américain. Bien que les données officielles puissent légèrement varier selon le moment où l'argent a été perçu, nous avons calculé la conversion en dollars canadien en utilisant les données du taux de change annuel fournies par la Banque du Canada⁶.

À l'échelle mondiale, 98% de l'utilisation du minerai de fer en 2023 était destinée à la production d'acier⁷. Avec sa production totale se chiffrant à 59 millions de tonnes (Mt) en 2023, le Canada se classait au huitième (8e) échelon mondial avec un pourcentage établi à 2,4%⁸. L'Australie et

⁴ Gouvernement du Québec, Institut de la Statistique du Québec, *Répartition des dépenses d'investissement minier*, 12 novembre 2024, [en ligne] consulté le 23 janvier 2025.

⁵ Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, *Quantité, valeur de la production à la tête du puits et droits versés par les sociétés minières*, février 2024, [en ligne] consulté le 23 janvier 2025.

⁶ Banque du Canada, Site internet, *Taux de change annuels*, [en ligne] consulté le 23 janvier 2025.

⁷ Gouvernement du Canada, *op. cit.*

⁸ *Id.*

le Brésil dominant largement ce tableau, combinant à eux seuls plus de 55% de la production mondiale selon les plus récentes données disponibles⁹.

Une grande proportion du minerai de fer extrait du pays est destinée à l'exportation. En 2023, pas moins de 58,2 Mt ont été exportées pour une valeur de 8,9 milliards de dollars, une donnée qui représente 98,6% de la production canadienne la même année¹⁰. Le Canada importe cependant un important volume de minerai de fer (8,2 Mt en 2023), principalement en provenance des États-Unis sous forme de boulettes, mais aussi de l'Australie et de la Suède sous forme d'autres concentrés¹¹.

Inscription sur la liste des minéraux critiques et stratégiques

Il y a un an, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) du Québec publiait la mise à jour de son « Plan d'action pour développer sa filière des minéraux critiques et stratégiques (MCS) »¹². La mesure phare de ce plan consistait en l'élargissement de la liste de ces MCS, faisant passer leur nombre de 22 à 28, ajoutant notamment parmi ceux-ci le « fer de haute pureté »¹³. Le MRNF précise que « [p]our être considéré dans la liste des minéraux critiques et stratégiques québécoise comme du fer de haute pureté, le concentré de fer produit doit contenir au moins 67 % de fer et être faible en impuretés »¹⁴, une définition ayant pour effet d'inclure *de facto* pratiquement tous les gisements de la fosse du Labrador situés au Québec.

Cet ajout faisait suite à des pressions exercées dans les mois précédents par le lobby du secteur du minerai de fer. Le vice-président aux affaires organisationnelles et à la stratégie chez ArcelorMittal Exploitation minière Canada dévoilait ainsi ses arguments en juillet 2023 sur les ondes de Radio-Canada, soutenant qu'« il existe peu de gisements dans le monde à avoir ces qualités » en faisant référence à la « haute pureté » du minerai de fer québécois¹⁵.

⁹ *Id.*

¹⁰ *Id.*

¹¹ *Id.*

¹² Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Communiqué de presse, *Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 - Québec dévoile son deuxième plan d'action pour développer sa filière des minéraux critiques et stratégiques (MCS) et consolider sa position de chef de file mondial*, 23 janvier 2025, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025 ; Pour lire notre réaction à cette annonce :

¹³ Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Site internet, *Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques*, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

¹⁴ *Id.*

¹⁵ Shanelle Guérin, *Le fer de haute pureté et l'aluminium sur la liste des minéraux critiques*, Radio-Canada, 25 janvier 2024, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

Au moment de la publication de ce deuxième Plan d'action sur les MCS, nous avons réagi ainsi par voie de communiqué :

Tout en soulignant les mesures liées au recyclage des résidus miniers, la Coalition Québec meilleure mine (QMM) est d'avis que seul un encadrement plus rigoureux de ce secteur pourra limiter les impacts des activités minières sur l'environnement. La Coalition QMM déplore et dénonce l'écoblanchiment entourant les minéraux « critiques et stratégiques » en rappelant que toutes les mines entraînent des impacts nocifs et permanents sur l'environnement. Le plan annoncé devrait être financé non pas par l'argent des contribuables mais en appliquant plus sévèrement le principe pollueur-payeur dans le secteur minier. La Coalition QMM invite le gouvernement à réfléchir à un plan de réduction de l'importance accordée aux minéraux qui ne sont pas considérés critiques ou stratégiques comme l'or. [...]

La solution à la crise climatique ne passe pas par plus de mines, mais par le choix d'extraire seulement les minéraux utiles dans les quantités suffisantes pour répondre aux vrais besoins dans un meilleur encadrement environnemental et social¹⁶.

De grandes consommatrice d'eau douce

Les mines de fer sont de loin les plus grandes consommatrices d'eau douce à travers tout le secteur minier québécois. En mars 2024, nous avons publié avec nos collègues d'Eau Secours et du Regroupement Vigilance Mines Abitibi-Témiscamingue un portrait détaillé des prélèvements d'eau par les minières au Québec en 2022 à partir des données de prélèvements d'eau du ministère de l'Environnement du Québec (MELCCFP)¹⁷. Les passages qui suivent sont tirés de ce rapport.

Durant cette seule année, les compagnies minières du Québec ont prélevé plus de 87 milliards de litres d'eau (87 262 155 280 L).

Conjointement, les compagnies minières ArcelorMittal Mines Canada inc. et Minerai de fer Québec inc. – qui exploitent ensemble trois (3) mines – ont exploité 48% de l'eau douce puisée par l'ensemble des 29 établissements industriels miniers en activité en 2022 dans toute la province. La Côte-Nord a prélevé cette même année plus de la moitié de l'eau extraite par les minières partout au Québec. À elle seule, ArcelorMittal Mines Canada inc., qui exploite les mines du Mont-Wright et Fire Lake, a puisé plus de 38 milliards de litres d'eau en une seule année, soit plus de 100 millions de litres par jour.

En 2022, les prélèvements en eau par les compagnies minières étaient assujettis à une redevance d'à peine 2,50 \$ par million de litres (2,50\$/ML). C'est donc dire que l'État québécois a perçu uniquement 218 155,39 \$ pour les 87,3 milliards de litres puisés à même le bien commun.

¹⁶ Coalition Québec meilleure mine, Communiqué de presse, *À quand un plan de réduction des minéraux ? - Réaction au nouveau plan d'action 2023-2025 sur les « MCS »*, 23 janvier 2024, [en ligne](#) consulté le 23 janvier 2025.

¹⁷ MiningWatch Canada, *Portrait détaillé des prélèvements d'eau par les minières au Québec en 2022*, 12 mars 2024, [en ligne](#) consulté le 23 janvier 2025.

Depuis le 1er janvier 2024, une nouvelle redevance pour les prélèvements industriels en eau est entrée en vigueur au Québec. Cette nouvelle tarification a été établie à 35 \$ par million de litres (35\$/ML).

Si cette redevance avait été appliquée aux volumes d'eau prélevés en 2022, le gouvernement québécois aurait perçu la somme de 3 054 175,43 \$. Soit une augmentation de 1300% et 2,8 M\$ de plus que ce qui a été exigé aux compagnies minières en 2022.

Quoi qu'il en soit, selon nous, tant avec l'ancienne redevance (2,50\$/ML) que la nouvelle (35\$/ML), les sommes perçues sont loin d'être substantielles et encore moins dissuasives. Elles ne permettent pas de mettre de la pression sur les exploitants afin de réduire leur consommation d'eau douce.

Par ailleurs, il est important de souligner que les données de prélèvements rendus publics par le ministère de l'Environnement du Québec ne permettent pas d'évaluer la quantité ni la qualité des eaux qui sont rejetées dans les effluents, qu'elles soient ou non contaminées.

Le secteur de Fermont

Deux compagnies exploitent trois différents sites miniers dans le secteur de la ville de Fermont. D'autres mines sont également en activité à quelques kilomètres à peine tout juste de l'autre côté de la frontière dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

ArcelorMittal

Tant en termes de production minérale et de redevances versées à l'État québécois, la compagnie ArcelorMittal Mines Canada inc. (ci-après « ArcelorMittal ») est la plus importante en activité dans la province. Elle exploite deux mines de manière concomitante, soit la mine du Mont-Wright et la mine de Fire Lake.

Sur son site internet, la compagnie présente ainsi sa contribution économique :

Joueur de premier plan dans l'économie québécoise et plus grand employeur de la Côte-Nord, ArcelorMittal Mines et Infrastructure Canada génère 2 800 emplois directs et 8 300 emplois directs, indirects et induits. La production de nos mines sur la Côte-Nord (Mont-Wright et Fire Lake) représente au-delà de 30% de la production totale de minerai de fer du Groupe ArcelorMittal, un chef de file de l'acier et l'un des cinq plus grands producteurs de minerai de fer à l'échelle internationale¹⁸.

L'entreprise affirme générer des retombées économiques « considérables », en mettant de l'avant des dépenses annuelles au Québec de 1,25 G\$ ainsi qu'une contribution au PIB de la province de l'ordre de 1 G\$¹⁹.

¹⁸ ArcelorMittal, Site internet, *À propos - Contribution économique | Un moteur économique pour tout le Québec*, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

¹⁹ *Id.*

ArcelorMittal s'affiche comme une « organisation responsable »²⁰. Selon l'entreprise, « Être une organisation responsable, c'est aussi se préoccuper de l'environnement, pour nous-mêmes et pour les générations qui nous suivent »²¹. Sur cette question, l'entreprise écrit avoir pris « l'engagement de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 25 % d'ici 2030 et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 »²². Peu de détails sur les mécanismes pour y arriver sont présentés, si ce n'est la vague mention que « [l]e chemin pour y arriver passera nécessairement par le recours à des sources d'énergies vertes et issues de la biomasse forestière »²³. Cependant, la compagnie soutient que son « objectif est de continuer d'accroître [sa] capacité »²⁴ de production.

Dans la section de son site internet sur le « développement durable », ArcelorMittal indique « [n]ous consacrons nos efforts à produire un minerai de fer toujours plus vert pour créer de la richesse dans le respect de l'environnement et des communautés »²⁵. Pour soutenir cette affirmation, la multinationale met de l'avant trois éléments²⁶ :

- un système de gestion environnementale « en accord » avec la norme ISO 14001²⁷ et « conforme » à sa propre *Politique de développement durable*²⁸
- La soumission à un audit externe annuel par une entité indépendante « afin d'attester » sa conformité
- L'« adhésion » aux normes para-étatiques de l'initiative *Vers un développement minier durable* de l'Association minière du Québec²⁹.

En avril 2023, ArcelorMittal annonçait avoir intégré dans son équipe Environnement et développement durable « trois gardiens du Nitassinan dont le rôle est de veiller sur le territoire traditionnel des Innus »³⁰. Si leurs tâches ont été bien présentées – soit d'« effectuer des suivis environnementaux et divers échantillonnages [ainsi que d']étudier les impacts des changements climatiques et de l'exploitation des ressources du Nitassinan »³¹, aucun détail n'a été divulgué concernant leurs pouvoirs ou leur capacité réelle d'apporter des changements concrets aux activités minières en cas de constatation d'atteinte au Nitassinan comme par exemple de suspendre certains travaux, d'exiger la réparation des dommages, etc.

²⁰ ArcelorMittal, Site internet, *Engagement - Organisation responsable*, [en ligne] consulté le 23 janvier 2025.

²¹ *Id.*

²² *Id.*

²³ *Id.* (nos surlignements).

²⁴ ArcelorMittal, *Nos mines*, [en ligne] consulté le 23 janvier 2025.

²⁵ ArcelorMittal, Site internet, *Développement durable*, [en ligne] consulté le 23 janvier 2025.

²⁶ *Id.*

²⁷ Organisation internationale de normalisation, *ISO 14001: Systèmes de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation*, [en ligne] consulté le 23 janvier 2025.

²⁸ ArcelorMittal, *Politique de développement durable*, 1er décembre 2022, [en ligne] consulté le 23 janvier 2025.

²⁹ Association minière du Québec, Site internet, *Vers le développement minier durable*, [en ligne] consulté le 23 janvier 2025.

³⁰ ArcelorMittal, Communiqué, *ArcelorMittal devient la première société minière au Québec à intégrer des gardiens du Nitassinan à ses équipes*, [en ligne] consulté le 23 janvier 2025.

³¹ *Id.*

La mine du Mont-Wright

Couvrant une superficie de 24 kilomètres carrés, la mine du Mont-Wright est la plus grande mine de fer à ciel ouvert au Canada. Active depuis plus de 50 ans (1974), ArcelorMittal affirme qu'elle « possède des réserves pour encore plus de 30 ans »³².

En 2018, la mine a dû soumettre au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (ci-après « BAPE ») son projet d'agrandissement³³. Nous avons déposé un mémoire présentant cinq grandes recommandations³⁴.

Le 14 décembre 2023, la Cour d'appel du Québec rendait une décision unanime rejetant l'appel d'ArcelorMittal concernant les rejets de substances nocives dans l'eau à sa mine de fer du Mont Wright³⁵. L'amende de 15 M\$ déclarée par la Cour du Québec est dès lors maintenue pour les 93 chefs d'accusation concernant des infractions de déclarations fausses ou trompeuses, avoir rejeté ou permis le rejet de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons, avoir omis d'effectuer certains tests exigés par règlement lors de rejets irréguliers. Tous les arguments de la minière, qui a soumis un extraordinaire dossier de preuve de plus de 5000 pages de documents, ont été balayés par les magistrats.

Appelés à commenter l'affaire, nous avons salué la décision en la qualifiant de « très sévère »³⁶. En effet, le plus haut tribunal de la province n'hésite pas à mettre en garde les appelantes (la minière) que « si elles ne respectent pas les règles environnementales qui régissent la mine, elles risquent, à terme, de perdre leurs autorisations environnementales »³⁷.

La mine de Fire Lake

D'une dimension moindre mais demeurant une imposante mine à ciel ouvert, la mine de Fire Lake a été relancée en 2006 et voit son minerai brut être transporté au complexe de la mine du Mont-Wright pour y être traité. La teneur du minerai de Fire Lake est cependant plus élevée que dans cette dernière³⁸.

³² ArcelorMittal, *Nos mines*, *op. cit.*

³³ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Projet d'aménagement de nouveaux bassins d'eau de procédé et de sédimentation à la mine de Mont-Wright à Fermont*, du 18 décembre 2017 au 17 avril 2018, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

³⁴ MiningWatch Canada, *Consultations sur le projet d'agrandissement de la mine Mont Wright : Cinq recommandations de Québec meilleure mine*, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

³⁵ *ArcelorMittal Canada inc. c. R.*, [2023 QCCA 1564](#) ; MiningWatch Canada, *ArcelorMittal perd à la Cour d'appel du Québec*, 14 décembre 2023, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

³⁶ Stéphanie Rousseau, *Rejet de l'appel d'ArcelorMittal : une décision « très sévère » saluée*, 17 décembre 2023, Radio-Canada, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

³⁷ *ArcelorMittal Canada inc. c. R.*, par. 27.

³⁸ Association minière du Québec, *Fire Lake mine (ArcelorMittal)*, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

Champion Iron (Minerai de fer Québec)

Deuxième compagnie minière en importance en matière de minerai de fer ainsi que dans le secteur de Fermont, la multinationale Champion Iron, par l'entremise de sa filiale québécoise Minerai de fer Québec, exploite la mine du lac Bloom.

La mine du lac Bloom

Initialement opérée par Consolidated Thompson-Lundmark gold Mines Ltd vers la fin des années 2000, la mine du lac Bloom a relancé ses opérations en juin 2018 après avoir été rachetée deux ans plus tôt grâce aux investissements directs du gouvernement du Québec dans Champion Iron et Minerai de fer Québec³⁹. En 2023, la minière indiquait avoir eu 1141 employé·e·s. Une importante partie de ceux·celles-ci travaillent suivant la formule de navettage, plus connue sous le terme de « fly in / fly out »⁴⁰.

L'entreprise affirme « [d]éploier tous les efforts nécessaires pour préserver l'environnement »⁴¹. Elle avance même que le développement durable s'inspire de ses valeurs, et non l'inverse⁴². Pour incarner ces valeurs, la compagnie mise sur une « structure intégrée de développement durable »⁴³. Divers « processus »⁴⁴ non divulgués et un « cadre de mise en œuvre robuste »⁴⁵ visent à rendre des comptes « envers [leurs] parties prenantes »⁴⁶.

En matière environnementale, deux politiques ont été adoptées pour « appliquer les plus hauts standards »⁴⁷ :

- La *Politique d'entreprise environnementale* (2024)⁴⁸
- La *Politique d'approvisionnement responsable* (2024)⁴⁹.

Minerai de fer Québec présente annuellement un rapport interne qui « atteste de [son] engagement à mettre en œuvre une approche de développement durable dans l'ensemble de [ses] activités »⁵⁰.

³⁹ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Projet de mine de fer du lac Bloom*, 2007, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025 ; Minerai de fer Québec, Site internet, *Le projet*, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

⁴⁰ Minerai de fer Québec, Site internet, *Carrières*, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

⁴¹ Minerai de fer Québec, Site internet, *L'entreprise – marque employeur*, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

⁴² Minerai de fer Québec, Site internet, *Développement durable*, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

⁴³ *Id.*

⁴⁴ *Id.*

⁴⁵ *Id.*

⁴⁶ *Id.*

⁴⁷ *Id.*

⁴⁸ Champion Iron, *Politique d'entreprise environnementale*, mai 2024, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

⁴⁹ Champion Iron, *Politique d'approvisionnement responsable*, mai 2024, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

⁵⁰ Minerai de fer Québec, Site internet, *Développement durable*, *op. cit.* ; Minerai de fer Québec, Site internet, *Rapport de développement durable*, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

À peine deux ans après avoir relancé les opérations, Minerai de fer Québec a présenté au BAPE un « projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom »⁵¹. La commission d'enquête s'est prononcée contre celui-ci en invitant le promoteur « à revoir son projet »⁵². Au soutien principal de son avis, la commission souligne que :

[L]'initiateur n'a pas fait la démonstration que les solutions retenues pour la gestion des rejets miniers sont celles qui minimisent les impacts sur les milieux humides et hydriques, en particulier la solution proposée pour les résidus miniers grossiers, qui aurait un empiètement de 151 ha sur les lacs et cours d'eau, dont un lac de plus de 88 ha⁵³.

En résumé, la commission s'est opposée à la destruction de quelque 37 lacs, rivières et cours d'eau projetée par la minière pour y déverser ses déchets miniers. Cette position reçoit d'ailleurs un fort soutien dans la population du Québec, comme en témoignent les résultats d'un sondage Léger réalisé en juillet 2022 dévoilant que 89 % de la population québécoise s'oppose au rejet de déchets miniers dans des lacs, rivières ou milieux écologiques sensibles⁵⁴.

Faisant fi de cet avis et de l'opinion public, le gouvernement du Québec a tout de même octroyé un décret à la compagnie Minerai de fer Québec en avril 2024, l'autorisant ainsi à détruire les plans d'eau alors que des solutions de rechange viables économiquement aurait pu être exigées au promoteur⁵⁵.

Peu de temps après, le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique, Steven Guilbeault, a lui aussi émis un décret autorisant ce même projet au terme de sa propre évaluation et consultation publique⁵⁶.

Nous avons participé à chacune de ces consultations, chaque fois en soulignant l'importance et le pouvoir des autorités de ne pas accepter de détruire des lacs pour y stocker des déchets miniers⁵⁷.

⁵¹ Ce projet avait été initialement déposé par l'entreprise précédente, Cliffs Natural Resources. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom*, du 19 octobre 2020 au 18 février 2021, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

⁵² *Id.*, p. ix.

⁵³ *Id.*

⁵⁴ MiningWatch Canada, *Léger – Rapport Industrie minière au Québec | Sondage omniweb pour la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine*, 27 juillet 2022, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

⁵⁵ Gazette officielle du Québec, *Décret 768-2024*, 24 avril 2024, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

⁵⁶ Stéphane Blais, *La destruction de 37 lacs est nécessaire, selon Steven Guilbeault*, 11 juillet 2024, La Presse Canadienne, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

⁵⁷ MiningWatch Canada, *Mémoire sur le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom*, présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, novembre 2020, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025 ; MiningWatch Canada, *Mémoire sur le projet d'expansion du parc à résidus miniers de la mine de fer du Lac Bloom*, présenté à Environnement et Changement climatique Canada, 3 avril 2023, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

Cette pratique outrageante n'est hélas pas sans précédent au Québec comme au Canada. En effet, le gouvernement fédéral a eu recours 83 fois à la procédure d'exception de l'Annexe 2 du *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* qui permet de contourner l'interdiction d'entreposer des déchets miniers dans des plans d'eau⁵⁸. À chaque occurrence, il est possible que plus d'un plan d'eau soit visé, si bien que nous estimons à au moins 300 le nombre de lacs qui ont été sacrifiés au pays à cette fin. Le Québec figure au deuxième rang des provinces et territoires qui présentent le plus d'inscriptions à l'Annexe 2 du règlement, avec dix-neuf (19), représentant ainsi plus d'un site minier sur cinq au pays. À noter que le Labrador, avec huit (8) inscriptions liées pour plusieurs à des sites situés sur la fosse du Labrador, contribue activement à la destruction des lacs pour entreposer les déchets des mines de fer.

Le secteur de Schefferville

Une seule mine de fer a été en activité récemment dans le secteur de la ville de Schefferville. Une communauté innue, Matimekush-Lac-John, et une communauté naskapie, Kawawachikamach, sont localisées au cœur de cette zone qui a été longuement exploitée depuis de nombreuses décennies, non sans heurts pour les premier·ère·s occupant·e·s⁵⁹.

Tata Steel

La société multinationale Tata Steel opère depuis le début des années 2010 quelques mines de fer des deux côtés de la frontière entre le Québec et le Labrador. Au courant de la dernière décennie, l'entreprise a fréquemment mis ses installations québécoises à l'arrêt en alléguant les fluctuations du prix du fer sur les marchés internationaux, notamment en 2018 et en novembre 2023⁶⁰.

Si la société mère se porte bien avec des chiffres d'affaires s'évaluant annuellement dans les milliards de dollars, la filiale québécoise a multiplié ces dernières années les litiges et contentieux auprès de fournisseurs et clients qui affirmaient ne pas être payés par la minière « et devoir toujours courir après l'argent »⁶¹. C'est le cas notamment de l'entreprise Naskinnuk de la communauté de Kawawachikamach⁶².

⁵⁸ *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants*, DORS 2002-222, art. 5(1) et 27.1(1) et Annexe 2.

⁵⁹ Lire à ce sujet An Antane Kapesch, *Eukuan nin matshi-manitu innushkueu – Je suis une maudite sauvagesse*, réédité chez Mémoire d'encrier, 2019.

⁶⁰ Charles-Étienne Drouin, *La mine de Tata Steel à Schefferville rouvrira en février*, 7 février 2023, Radio-Canada, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

⁶¹ Delphine Jung, *Tata Steel incapable de payer 80 000 \$ à une jeune pousse*, 8 novembre 2023, Radio-Canada, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025 ; Delphine Jung, *La minière Tata Steel accusée d'être une « mauvaise payeuse »*, 16 août 2022, Radio-Canada, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

⁶² *Id.*

La mine DSO

Au Québec, Tata Steel exploite la mine DSO (pour minerai de fer à enfournement direct). Ce complexe minier est tristement célèbre pour ses déversements d'eaux rouges répétés causés par un bris dans la digue d'un bassin de rétention de résidus miniers qui a été mal posé lors de sa conception et qui n'a pas été réparé adéquatement durant des années en dépit de multiples amendes et avis de non-conformité⁶³.

Le premier incident remonte à l'été 2018. La minière a attendu deux jours avant de prévenir le ministère de l'environnement du bris de la membrane, alors que la loi exige qu'un tel accident soit rapporté immédiatement. Cet accident s'est répété plusieurs fois au cours des années suivantes, lors des périodes de crue due au dégel du printemps. Les déversements ont contaminé le lac situé en aval ainsi qu'une dizaine de cours d'eau. Le conseil innu de Matimekush-Lac John, voyant l'exercice de ses droits ancestraux atteints par les agissements de la minière, a sévèrement réprimandé celle-ci de manquer à ses engagements environnementaux⁶⁴.

Deux sources consultées par Radio-Canada ont rapporté que la minière avait « utilisé les matériaux les moins chers du marché, par souci d'économie[, alors qu'ils] n'étaient notamment pas adaptés aux conditions climatiques de Schefferville »⁶⁵.

La minière a été condamnée en 2021 à payer une amende de 33 373\$ pour avoir enfreint divers articles de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en plus des frais engagés par le ministère de l'environnement pour enquêter sur le dossier⁶⁶.

Les actions réalisées par le ministère de l'environnement ont eu peu d'effet pour résoudre rapidement la situation. Invités à commenter l'affaire par la journaliste qui a suivi le dossier, voici notre réaction :

[Le ministère de l'Environnement] agit avec complaisance et accorde une impunité aux minières. Les sanctions monétaires sont dérisoires et non dissuasives. Et finalement, les communautés locales sont livrées à elles-mêmes⁶⁷.

⁶³ Delphine Jung, *Tata Steel et ses eaux rouges : jusqu'à quand?*, 17 août 2022, Radio-Canada, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

⁶⁴ Djavan Habel-Thurton, *Le conseil innu de Matimekush s'alarme des rejets de Tata Steel*, 27 mai 2019, Radio-Canada, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

⁶⁵ *Id.*

⁶⁶ Delphine Jung, *Eaux rouges : Tata Steel a payé près de 100 000 \$ pour cette infraction*, 1er novembre 2022, Radio-Canada [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

⁶⁷ *Id.*

Le transport par chemin de fer

Étant donné que le minerai de fer du Québec est exploité à des centaines de kilomètres du littoral, la construction et la maintenance d'un chemin de fer s'est imposée pour sortir la matière du cœur du territoire. C'est l'entreprise Rio Tinto qui exploite le principal tronçon de 418 kilomètres reliant les différentes mines de la fosse du Labrador à la zone industrialo-portuaire de Sept-Îles⁶⁸. Ainsi, ArcelorMittal, Champion Iron (Minerai de fer Québec) et Tata Steel, s'ils détiennent quelques kilomètres de voies ferrées sur leurs sites, doivent emprunter le même chemin exploité par Rio Tinto pour atteindre leurs usines de transformation, le port et les marchés internationaux⁶⁹.

Sur ce même chemin de fer, les Premières Nations de Uashat mak Mani-Utenam, de Matimekush Lac-John et de Kawawachikamach unissent leurs ressources pour opérer depuis 2005 un service de transport ferroviaire sur 200 kilomètres permettant de relier Sept-Îles à Schefferville et Emeril au Labrador⁷⁰. Nommé Tshiuetin, qui signifie « Vent du Nord » en innu-aimun, ce train de passagers et de marchandises doit bien souvent céder la priorité de passage aux trains miniers.

Tout ce transport et transbordement de minerai entraîne inévitablement d'importants impacts sur la qualité de l'environnement de la côte où vivent les communautés innues de Uashat mak Mani-utenam et la ville de Sept-Îles. D'autres projets miniers convoitent la zone industrialo-portuaire pour transformer et exporter leurs gisements, à commencer par l'inquiétant projet minier Strange Lake de terres rares de la compagnie Torngat Metals qui vise à construire une usine de séparation de ces métaux radioactifs à Sept-Îles⁷¹.

En novembre 2022, nous avons signifié notre intention de demander la tenue d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de la minière Rio Tinto de « recharge de la plage » à proximité de ses installations ferroviaires sur le bord de la baie de Sept-Îles⁷². Le terrain visé par les travaux est situé dans la zone industrialo-portuaire mais aussi au cœur de l'archipel des Sept Îles, un milieu très riche en biodiversité marine et aviaire, que les gens de la place appellent « la pouponnière du Golfe ».

L'objectif de Rio Tinto se résumait à protéger ses infrastructures minières contre la montée des eaux liée à la crise climatique⁷³. En 2022, au début de la procédure d'évaluation censée mesurer les impacts climatiques, les spécialistes de Rio Tinto réagissaient donc à l'emballement du climat.

⁶⁸ Rio Tinto, Site internet, [IOC](#), [en ligne] consulté le 23 janvier 2025.

⁶⁹ ArcelorMittal, *Nos mines, op. cit.* ; Minerai de fer Québec, Site internet, *L'entreprise*, [en ligne] consulté le 23 janvier 2025 ; SFP Pointe-Noire, *Tata Steel Minerals Canada Limitées*, [en ligne] consulté le 23 janvier 2025.

⁷⁰ Transport ferroviaire Tshiuetin, Site internet, [en ligne] consulté le 23 janvier 2025.

⁷¹ MiningWatch Canada, *Projet minier de terres rares Strange Lake | Commentaires sur les versions provisoires des Lignes directrices de l'étude d'impact et du Plan de participation du public*, 23 septembre 2024, [en ligne] consulté le 23 janvier 2025.

⁷² Radio-Canada, *IOC lance un projet de recharge de la plage près de ses infrastructures à Sept-Îles*, 14 novembre 2022, [en ligne] consulté le 23 janvier 2025.

⁷³ Registre des évaluations environnementales, *Projet de protection du littoral du chemin des Wagonniers sur le territoire de la ville de Sept-Îles par Rio Tinto - IOC - Soustraction des travaux de stabilisation d'urgence d'un segment d'environ 400 m de la berge adjacente au chemin des wagonniers*, [en ligne] consulté le 23 janvier 2025.

Malgré l'ampleur des impacts appréhendés sur la faune marine et le littoral, nous ne nous opposons pas à l'origine au projet. Nous reconnaissons – et encore à ce jour – que ne rien faire pouvait engendrer d'importantes conséquences environnementales. L'évaluation environnementale et le BAPE étaient néanmoins nécessaires pour bien comprendre la mesure des impacts attendus dans le siècle à venir. L'exercice aurait été utile pas seulement pour la zone visée par le projet de Rio Tinto, mais pour l'ensemble de la baie, de ses écosystèmes et de ses habitant·e·s.

Or, le 28 février 2024, suite à une demande de l'entreprise à laquelle le ministre de l'environnement a rapidement donné suite, le gouvernement du Québec a émis un décret permettant à la minière de se soustraire aux travaux du BAPE « pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé » par la montée rapide des eaux et donc par la crise climatique⁷⁴.

L'application de la procédure de soustraction au BAPE prévue à la *Loi sur la qualité de l'environnement* en raison de la crise climatique constituait alors un dangereux précédent dans le secteur minier⁷⁵. La crise climatique pose un risque important et accru pour une grande partie des infrastructures minières au Québec, qui n'ont pas été conçues pour y faire face, incluant les mines de fer. Nous nous inquiétons que la procédure de soustraction soit employée à d'autres occasions pour accélérer des projets qui auraient dû être anticipés et mis sur pied bien avant, comme dans ce cas-ci, afin de permettre la tenue d'évaluations rigoureuses préalables et un débat public transparent.

Au lieu de cela, dans ce cas-ci, le gouvernement s'est empressé – en quelques jours – de dégager la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et les consultations publiques du BAPE des jambes d'une multinationale, et la population n'en a été informée que plus d'un mois plus tard au moment de la publication du décret et de la mise à jour du Registre des évaluations environnementales.

Améliorer l'encadrement minier au Québec

Tout en reconnaissant l'importance de l'utilisation des métaux, nous sommes d'avis que les pratiques minières doivent continuer d'évoluer pour respecter réellement l'environnement et les droits des peuples autochtones et des populations locales. Depuis la fondation de nos organismes il y a respectivement 25 et 17 ans, nous avons multiplié nos interventions dans les débats entourant l'exploitation et l'évaluation de la filière du minerai de fer au Québec.

⁷⁴ Gazette officielle du Québec, *Décret 325-2024*, 20 mars 2024, [[en ligne](#)] consulté le 23 janvier 2025.

⁷⁵ *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, Q-2, article 31.7.1.

Pour ne nommer que deux réalisations au courant des deux dernières années, nous avons joué un rôle central dans la réforme de la *Loi sur les mines* du Québec⁷⁶. Nous avons également publié avec nos collègues d'Eau Secours un Guide sur les impacts miniers à l'attention du public afin d'aider la population à pousser l'industrie minière à améliorer ses pratiques⁷⁷.

Conclusion

Les territoires des Premières Nations Innu et Naskapi sont convoités et exploités depuis bientôt un demi-millénaire pour leurs ressources naturelles. Nous sommes au cœur d'un siècle d'exploitation intensive du minerai de fer. Si l'extraction et l'exportation massive de cette ressource minérale s'est avérée lucrative pour les exploitants, les dommages posés et cumulés à l'environnement rendent désormais illusoire le souhait de retrouver le territoire dans son état initial au terme de l'exploitation de la fosse du Labrador.

Dans ce contexte, la population ne cesse de rappeler son désir de partager équitablement les bénéfices économiques qui découlent de l'exploitation actuelle – pendant que les réserves minérales demeurent – et souhaite malgré tout laisser aux générations futures qui en seront privés un legs qui leur permettent de subvenir à leurs besoins.

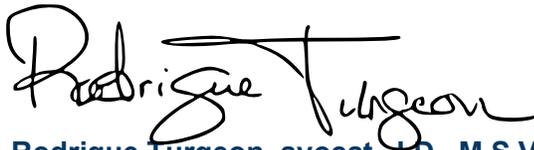
En dépit de leurs engagements environnementaux, les trois mines de fer du Québec ont toutes, au courant des dernières années, porté sévèrement atteinte à l'environnement, que ce soit par la conception même de leurs projets ou par la violation répétée aux lois environnementales. Par ses réponses timides, complaisantes, inexistantes ou tardives, voire son empressement à autoriser des projets industriels sans exiger la réalisation de scénarios alternatifs ou même d'études minimales, l'État québécois se révèle incapable d'exercer sa mission de fiduciaire de l'environnement lorsque confronté aux pressions du lobby minier.

Le minerai de fer du Québec, du fait de sa grande concentration, est présenté par l'État québécois comme étant « critique » pour différents usages, dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, principalement dans le secteur de l'acier. Une réflexion sociale s'impose sur la finalité de l'emploi du minerai de fer exploité ici. Un minerai « hautement pur » employé à des fins nocives pour le climat et l'humanité telles que militaires ou pour la conception de véhicules individuels, qu'ils soient électriques ou non, peut-il être qualifié de « vert »? Est-ce qu'une réduction du niveau d'extraction annuel pour se limiter à répondre aux *besoins* réels de l'humanité ne consisterait pas plutôt la meilleure avenue pour réduire l'impact des mines de fer, plutôt que de chercher à augmenter encore et sans cesse la capacité de production?

⁷⁶ MiningWatch Canada, *Mémoire | Projet de loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions (PL63)*, 24 septembre 2024, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

⁷⁷ MiningWatch Canada, *Impacts des Projets Miniers sur l'Eau: Guide de vulgarisation technique et législatif en vue de soutenir l'action citoyenne*, 21 novembre 2023, [\[en ligne\]](#) consulté le 23 janvier 2025.

Alors que nous entrons dans une époque plus incertaine au niveau économique, commercial et géopolitique, et tandis que l'emballlement du climat continue de dicter sa loi implacable, ces questions doivent trouver un espace pour être traitées, approfondies et débattues pacifiquement, mais sans délai.



Rodrigue Turgeon, avocat, J.D., M.S.V.D.

Coreponsable du programme national, MiningWatch Canada

Co-porte-parole, Coalition Québec meilleure mine

4 Florence Street, Suite 210, Ottawa, Canada, K2P OW7

©Kanessa Michel, Innushkueu de Mani-utenam
Pour la photo en fin de rapport prise sur le Nitassinan

